



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/07

Objet : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services, le SMD3

DECIDE

La cession des matériels suivants :

- 1- ARTICLE 1 : Vente à REVIPLAST de différents bacs pour un montant de 899.15 €
- 2- ARTICLE 2 : Vente à DECONS de bennes hors service et ferraille au prix de 2 414.90 € (appel factures août et octobre 2024)

Fait à Coulounieix-Chamiers, le

Pascal PROTANO
Le Président



03/12/2024